

Liste des prestations d'espaces verts faisant l'objet d'un abattement fiscal de 50%* :

- Tonte de pelouse
- Débroussaillage
- Entretien des massifs
- Arrosage manuel des végétaux (hors maintenance d'arrosage, hors goutte à goutte)
- Ramassage des feuilles
- Scarification
- Application d'engrais et/ou d'amendements
- Déneigement
- Bêchage, binage et griffage



- Désherbage
- Petit arrachage manuel et évacuation des végétaux
- Taille de haies, fruitiers, rosiers et plantes grimpantes, dans le respect du décret du 1er septembre 2004 : notamment les travaux effectués à partir du sol
- Taille d'arbres et arbustes hors élagage, effectuée à partir du sol ou dans les conditions de l'article R233-13-22 du Code du Travail Mise en place de systèmes assurant la sécurité des salariés
- Entretien des piscines et des abords (hors entretien technique)



- Traitement phytosanitaire des arbres et arbustes*
- Traitement phytosanitaire des gazons*

** L'intervenant doit disposer de la certification dite « applicateur et décideur », valable 5 ans et doit être assuré pour. Une prestation de traitement phytosanitaire doit être ponctuelle et non régulière.*



Les travaux de création (engazonnement, plantation de massif, maçonnerie...) et l'élagage ne sont pas autorisés dans le cadre des services à la personne.



**Selon l'article 199 sexdecies du code général des impôts*

